

Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté

Outside Society: Territories of Exclusion and Spaces of Citizenship

Los muros de la ciudad : territorios de exclusión y espacios de ciudadanía

Christopher McAll

Numéro 34, automne 1995

Y a-t-il vraiment des exclus ? L'exclusion en débat

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005187ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005187ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

McAll, C. (1995). Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté. *Lien social et Politiques*, (34), 81-92.

<https://doi.org/10.7202/005187ar>

Résumé de l'article

L'exclusion sociale est souvent considérée comme une condition ou un état dans lequel certaines catégories de la population peuvent «tomber». Or, l'exclusion n'est pas un état mais un rapport impliquant différentes catégories d'acteurs qui interagissent sur différents types de territoires. Qui sont ces acteurs et quels sont ces territoires ? Qui exclut, et pourquoi ? Dans ce texte, l'auteur part à la recherche de ces acteurs, à la lumière des conceptions juridique et sociologique de la citoyenneté, et en analysant l'expérience d'un échantillon aléatoire de personnes assistées sociales jointes à Montréal entre 1988 et 1994. Si ces personnes se trouvent effectivement en dehors des murs de la cité, leurs trajectoires permettent d'identifier un certain nombre d'acteurs et de lieux qui concourent à leur exclusion.

Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté

Christopher McAll

L'exclusion est devenue un concept à la mode : les politiciens, qui n'avaient pas laissé transparaître auparavant l'ombre d'une conscience sociale, s'émeuvent dorénavant sur la place publique face à l'exclusion ; journalistes et autres faiseurs d'opinion basculent dans le même vocabulaire. Les exclus rivalisent maintenant avec la Famille royale pour étaler leurs problèmes aux heures de grande écoute devant une population de téléspectateurs médusés par autant de misère insoupçonnée. La Communauté européenne a même mis l'exclusion sociale parmi ses trois priorités de recherche dans le domaine socio-économique pour 1995. L'exclusion est représentée partout comme une condition, un état, une affliction, une sorte de maladie inexplicable qui frappe une per-

sonne sur dix (au moins) et la condamne à vivre en dehors des murs de la cité. On appelle à la compassion et surtout à la cotisation : que l'on cotise pour endiguer cette masse d'exclusion qui fait tache d'huile parmi nous. Comme si l'exclusion dont on parle relevait d'un problème de comptabilité qui pouvait être réglé par les cotisations régulières d'un nombre suffisant de bonnes âmes.

Dans tout ce débat sur l'exclusion, un acteur est absent : celui qui ne subit pas l'exclusion mais qui la fait subir à d'autres, celui qui exclut. L'exclusion considérée comme une condition occulte le fait qu'elle est un rapport. Celui qui exclut finit par ne pas se voir derrière le regard qu'il jette sur l'exclusion de l'autre. Dans ce texte, ce n'est pas l'exclusion comme la condition ou l'état de l'autre qui m'intéresse, mais l'utilité du concept de l'exclusion

comme rapport pour comprendre la pauvreté. Mais ici aussi il faut faire attention : la pauvreté non plus n'est pas une condition, malgré les apparences. Elle n'est pas un objet sur lequel on peut agir. On n'intervient pas face à la pauvreté mais dans un ensemble de rapports sociaux inégalitaires producteurs de pauvreté et de richesse.

Dans ce texte je regarderai de plus près pauvreté et exclusion comme rapports sociaux. D'abord, je présenterai quelques repères théoriques concernant l'inclusion et l'exclusion comme rapports sociaux en lien avec les concepts de citoyenneté et de territoire. Ensuite seront analysées, à la lumière de ces repères théoriques, des données provenant d'un projet de recherche qualitatif récemment terminé à Montréal, sur les trajectoires d'un échantillon aléatoire de 100 prestataires de la sécurité du revenu entre 1988 et 1994.

Repères théoriques : citoyenneté, territoires et exclusion

Constitutions juridique et sociologique

Si, par le terme « constitution », on se réfère, entre autres choses, aux principes fondamentaux qui sous-tendent les rapports sociaux dans une société donnée, il faut se rendre à l'évidence qu'il y a deux manières de penser une constitution : dans un cas la « constitution » indique ce que les principes fondamentaux d'une société devraient être ou sont supposés être ; dans l'autre, il s'agit plutôt de ce que sont les principes qui gouvernent réellement les comportements des acteurs. Une charte des droits, par exemple, en tant que partie intégrante d'une constitution, peut proclamer l'égalité comme principe fondamental sous-tendant les rapports sociaux. Non seulement est-il fort possible qu'en réalité les rapports sociaux se déroulent selon un tout autre principe, l'inégalité, mais l'existence même d'une charte proclamant l'égalité peut être rendue nécessaire pour cacher ou combattre ces mêmes inégalités.

D'où l'importance de penser en termes de deux constitutions : la première fait partie de l'univers formel et logiquement cohérent des sciences juridiques ; la deuxième, de celui plus chaotique, plus

ouvert, plus « réel », des sciences sociales empiriques. Je qualifierai ces deux types opposés de constitution de « juridique » et de « sociologique » respectivement. La constitution juridique présuppose la constitution sociologique, étant en partie la description de ce que *n'est pas* cette dernière. La constitution sociologique, cependant, peut n'avoir qu'un rapport passager avec la constitution juridique, à l'image de l'automobiliste qui n'obéit aux normes en matière de contrôle de vitesse que dans la proximité d'un auto-patrouilleur.

Mais où se trouve-t-elle cette constitution sociologique ? Où et comment est-elle constituée ? Si nous faisons une sorte de rétro-projection à partir de la constitution juridique, nous pouvons arriver à la conclusion que les inégalités sont construites plutôt collectivement qu'individuellement. Les chartes des droits canadienne et québécoise, par exemple, font valoir que toute discrimination fondée sur le sexe ou sur l'appartenance ethnique ou « raciale » est interdite, ce qui équivaut à la reconnaissance de l'existence de pratiques discriminatoires fondées sur ces appartenances catégorielles, sinon on n'aurait pas pris la peine de les interdire. Cette reconnaissance est relativement récente et résulte de l'échec relatif de mesures législatives visant à remédier à la discrimination en la voyant comme un problème interpersonnel plutôt qu'intercatégoriel (Bosset et Caron, 1987).

Cette orientation collectiviste suggère ainsi que ceux qui discriminent, ou excluent, le font aussi sur la base de leur appartenance à des catégories particulières. Sur une base individuelle, il peut y avoir des individus qui se distinguent par rapport à d'autres dans leurs comportements discriminatoires. En termes de causalité sociologique, cependant, ce ne sont pas

les individus qui nous intéressent, mais le fait que certains types d'interactions entre les membres de différentes catégories d'acteurs ont tendance à donner lieu à des résultats discriminatoires semblables. Afin de repérer et de décrire la constitution sociologique, il faut s'approcher des lieux d'interactions intercatégorielles. Dans le présent texte, je prends en considération tout particulièrement la manière dont sont construits territorialement certains types d'identité collective fondés, en partie, sur l'identification (et l'exclusion) de ceux qui n'appartiennent pas à la collectivité en question. Cette forme de construction identitaire et d'exclusion est reliée ici aux concepts d'« ethnicité » et de « citoyenneté ».

Communautés de droit et statuts minoritaires

Selon l'optique wébérienne, les inégalités sociales résultent de l'appropriation collective de certaines ressources par un groupe aux dépens d'autres collectivités. Cette appropriation collective est indissociable du contrôle qu'exerce la collectivité qui en est l'auteur sur différents types de territoires. Ces territoires sont plus que de simples lieux d'interactions. Ils sont définis socialement de manière à permettre cette appropriation collective. Les thèses de Weber restent relativement sous-utilisées par ceux qui travaillent sur les inégalités sociales. Et pourtant, malgré l'accent mis par Weber sur les acteurs individuels et sur les motifs qui sous-tendent leurs actions¹, sa préoccupation majeure est de comprendre ce qui se passe quand ces acteurs se mettent en rapport avec d'autres. L'orientation en apparence individualiste, qui a été à la fois reprise par les non-marxistes et dénoncée par les marxistes, n'a d'intérêt pour Weber que dans la mesure où elle permet de mieux comprendre l'orientation mutuelle

des comportements dans le cadre des rapports entre différentes catégories d'acteurs. D'où les concepts centraux chez Weber que sont *Vergesellschaftung* et *Vergemeinschaftung*, traduits en français par « sociation » et « communalisation » respectivement.

Le premier concept, « sociation », se réfère au processus universel et inévitable de la concertation entre acteurs pour la réalisation d'objectifs communs ; le deuxième, « communalisation », au processus tout aussi universel (mais à un degré d'intensité variable) qui est celui de la naissance de sentiments de solidarité et d'appartenance collective parmi le groupe d'acteurs qui agissent ainsi ensemble². C'est sur la base de ces deux concepts de « sociation » et de « communalisation » que Weber érige tout un système conceptuel visant à comprendre les différents aboutissements de l'action collective (mise sur pied de groupements, d'associations et d'institutions, émergence de systèmes de règlements et de droits).

L'idée développée par Weber est que l'action d'une collectivité d'acteurs se fait, le plus souvent, en opposition à celle d'autres collectivités. Les phénomènes identitaires ont tout leur sens dans le cadre de cette opposition. Ils ont tout leur sens aussi — en tant que mécanismes d'inclusion et d'exclusion — étant donné la volonté de ces collectivités de réserver à leurs membres les droits d'utilisation de différents types de ressources sur des territoires donnés. C'est dans ce contexte qu'une « communauté d'intérêt » (*Interessentengemeinschaft*) peut se transformer en « communauté de droit » (*Rechtsgemeinschaft*) quand la communauté acquiert le pouvoir nécessaire pour imposer formellement ses intérêts aux autres groupes présents sur le même territoire (*op. cit.* : 201).

Étant donné l'existence d'une telle « communauté de droit », cette communauté peut avoir deux types de relations avec d'autres communautés ou collectivités. La présence, sur le territoire, de certains groupes qui ne sont pas membres de la communauté peut être tolérée lorsque cette présence est inévitable ou utile à la « communauté de droit ». Ces groupes peuvent avoir un accès limité à certains des droits réservés à ceux qui contrôlent le territoire (tels les droits de résidence, de subsistance et de protection). Ils se voient accorder ainsi un statut de « minoritaire », opposé à celui de majoritaire de ceux qui jouissent de l'ensemble des droits. Un deuxième type de relations est celui où une catégorie de personnes est totalement exclue du territoire. Dans ce cas il ne s'agit pas de minoritaires mais d'exclus, d'étrangers, de « non-personnes », de non-citoyens.

Il peut y avoir convergence entre la forme que prend le statut de minoritaire au niveau de la constitution sociologique et sa formulation juridique. Par exemple, dans certaines sociétés médiévales européennes, le statut minoritaire (réel) des femmes était aussi étalé dans les textes de droit. Une femme pouvait « appartenir » à son père pendant sa jeunesse, à son époux lorsqu'elle était mariée, et à ses fils après la mort de son mari (McAll, 1980a, 1980b). Dans la plupart des sociétés contemporaines, la situation est devenue plus compliquée, dans la mesure où le statut sociologiquement minoritaire des femmes peut être en contradiction avec ce que prétendent les textes juridiques. C'est ici que la distinction entre les univers juridique et sociologique a toute son importance, surtout en lien avec le concept de citoyenneté. Si, par citoyenneté, on entend la pleine possession des droits qu'une communauté s'est réservés à l'intérieur d'un territoire, les femmes,

dans la plupart des sociétés médiévales, n'étaient pas des citoyennes, ni juridiquement, ni sociologiquement. Dans la plupart des sociétés contemporaines, cependant, elles sont citoyennes sur le plan juridique et non citoyennes sur le plan sociologique (à des degrés variables).

Cette disjonction entre citoyenneté juridique et citoyenneté sociologique a été généralisée avec l'émergence de l'État-nation et l'extension de la citoyenneté juridique, dans certains cas, à toutes les personnes vivant sur le territoire revendiqué par un État³. Tout en faisant ressortir la distinction réelle — sur le plan, par exemple, des droits de résidence et de protection — entre les « citoyens » ainsi définis et les « étrangers », cet élargissement du concept de citoyenneté et son apparente homogénéité finissent par masquer les différents statuts minoritaires et majoritaires qui se retrouvent dorénavant à l'intérieur de la catégorie de citoyens. En termes sociologiques, il s'agit de divers degrés de citoyenneté découlant de la discrimination dont font l'objet les différentes catégories minoritaires.

Ethnicité et communauté

L'appropriation collective de ressources à l'intérieur d'un territoire, qui se fait, notamment, par la communalisation et l'imposition d'un accès différentiel aux droits sur ce même territoire, se trouve à la base de la plupart des inégalités sociales. Cette appropriation existe d'abord dans ce qui se passe concrètement dans les rapports entre différentes catégories de gens. Ce n'est que subséquemment qu'elle est formalisée et institutionnalisée sous une forme juridique. Elle dépend aussi de la création des systèmes identitaires qui font partie de la communalisation. Non seulement ces systèmes permettent-ils l'identification de ceux qui appar-

84

tiennent et de ceux qui n'appartiennent pas à la communauté (à partir des différences physiques et culturelles déjà existantes ou créées de toutes pièces si elles n'existent pas), mais ils constituent aussi le cadre de toute interaction ou absence d'interaction. Sentiment d'appartenance, normes partagées et langue commune, entre autres choses, rendent possible l'existence de la communauté en tant que système de réseaux (réels ou potentiels) plus ou moins fermé vers l'extérieur et ouvert vers l'intérieur. L'interaction est ainsi rendue possible entre n'importe quels membres de la communauté, même s'ils n'ont pas eu de contact préalable. En même temps, ces facteurs constituent autant de barrières aux interactions avec des groupes minoritaires ou avec des étrangers, renforçant ainsi la fermeture de la communauté vis-à-vis d'autres groupes.

Dans l'émergence de tels systèmes identitaires et dans la mise en place d'une diversité de citoyennetés sociologiques, l'ethnicité joue un rôle important. Par exemple, Weber considère que le processus de communalisation s'accompagne souvent de la naissance de sentiments « ethniques », appelés par lui *ethnische Gemeinschaftsgefühle* (« sentiments de communauté ethniques ») ou *ethnische Verwandtschaftsgefühle* (« sentiments de parenté ethniques ») (*op. cit.* : 238).

En général, par ce concept, on se réfère à la croyance à une origine commune, croyance qui peut être plus ou moins explicite, plus ou moins ouvertement reliée à des rapports « réels » de parenté ou à l'endogamie, ainsi qu'à des événements fondateurs telles la colonisation ou la subordination d'un peuple conquis. Cependant, quelle que soit la « réalité » de ces événements passés, le fondement des systèmes identitaires ethniques est le temps présent, tel qu'il est construit sociologiquement. Ces systèmes identitaires, ou cette ethnicité, sont produits dans le cadre de l'appropriation et de la communalisation et ce sont ces deux derniers processus qui reprennent et réinventent constamment le passé pour qu'il soit en conformité avec ce qui est censé être le cas au temps présent.

À travers l'ethnicité, l'existence de la communauté est reliée à l'idée puissante de parenté. La parenté évidente, qui sous-tend et qui « explique » la première expérience de solidarité et de coopération dans le contexte familial, est généralisée, par le biais de l'ethnicité, à d'autres rapports subséquents de collaboration (McAll, 1994a). La porte est ainsi ouverte à la biologisation totale de tels rapports : les frontières construites sociologiquement entre communautés peuvent être perçues comme autant de barrières génétiques non franchissables, comme cela a été le cas avec les théories du racisme depuis le XIX^e siècle. Les groupes minoritaires peuvent alors être « racisés » (Balibar, 1988 ; Guillaumin, 1977). Plus les rapports sont inégalitaires, plus on fait appel à l'ethnicité et au racisme pour « naturaliser » les différences ainsi créées.

Ces systèmes identitaires sont socialement construits, territoriaux dans leur application et sujets à l'appropriation et à l'expropriation au même titre que d'autres res-

sources. Dans la mesure où l'appropriation de ressources par une collectivité requiert une identité partagée (permettant ainsi l'organisation de l'activité en lien avec l'identité créée), la capacité de mettre sur pied un système identitaire devient elle-même un droit dont l'accès doit être soigneusement contrôlé par toute collectivité qui cherche à empêcher l'action revendicatrice de la part de groupes subordonnés ou exclus.



Territorialité et citoyenneté sociologique

La citoyenneté juridique, en tant que catégorie uniforme s'appliquant à la population d'un territoire identifié à un État-nation, peut ainsi être vue comme masquant une diversité de citoyennetés réelles ou sociologiques à l'intérieur de ce territoire. Si on accepte que cette diversité de citoyennetés réelles est aussi mise en place territorialement (étant reliée à l'accès différentiel aux ressources à l'intérieur de territoires donnés), on peut présumer que les territoires de type national consistent en fait en une variété de types de territoires définis sociologiquement à l'intérieur desquels les diverses citoyennetés sociologiques sont construites.

Le territoire domestique ou l'unité « famille-ménage » en serait un exemple. C'est à l'intérieur de ce territoire que le statut minori-

taire des femmes est construit quotidiennement et de manière routinière, par les hommes. Même si les femmes se retrouvent dans des situations semblables sur d'autres territoires relevant du domaine public ou du marché du travail, le territoire domestique joue un rôle clef dans le maintien et la consolidation de leur statut de minoritaires. La réticence des forces policières à traverser le seuil de la maison dans des cas de violence envers une femme de la part de son conjoint ne fait que renforcer les droits que se sont donnés les hommes à l'intérieur de ce territoire. En termes sociologiques, le territoire domestique possède ainsi ses propres citoyennetés et non-citoyennetés.

Malgré le fait que ce territoire de type domestique soit sous-divisé et parcellisé dans un ensemble d'unités non contiguës, la convergence des comportements des hommes à l'intérieur de ces unités dans toute la société permet de conclure à l'existence d'un territoire unifié. À l'intérieur de ce territoire la collectivité masculine impose ses droits territoriaux tout en se constituant en communauté et en réduisant les femmes à un statut minoritaire. Cette absence relative de citoyenneté des femmes (sur ce territoire) peut être « légitimée » par le même recours à des explications naturalisantes (sous la forme du sexisme) que dans le cas de l'ethnicité et du racisme⁴.

Même si la non-citoyenneté (sociologique) des femmes construite quotidiennement par les hommes à l'intérieur du territoire domestique demeure spécifique à ce territoire, il reste qu'elle a un effet d'entraînement sur ce qui se produit sur d'autres types de territoires. Par exemple, la présomption quant à la gratuité partielle du travail effectué par les femmes dans les milieux de travail salarié (rémunération moindre que celle reçue

par les hommes pour effectuer les mêmes tâches), les attentes quant à la loyauté et même au dévouement à l'égard de leurs employeurs des femmes qui travaillent comme secrétaires ou assistantes, et la présomption généralisée de la part des hommes concernant la disponibilité sexuelle des femmes dans différentes situations autres que domestiques, sont toutes reliées aux droits que s'accordent les hommes, de manière routinière, à l'intérieur du territoire domestique. Même si l'absence relative de citoyenneté sociologique qui caractérise le statut minoritaire des femmes est construite dans tous les territoires où se rencontrent les hommes et les femmes, je considère ainsi, à l'instar de beaucoup de théoriciennes féministes, le territoire domestique comme étant le lieu principal de cette construction.

La place centrale occupée par le territoire domestique dans la construction de la non-citoyenneté (partielle) des femmes suggère que d'autres types de statut minoritaire et majoritaire, d'autres types de non-citoyenneté, pourraient avoir aussi leur lieu principal de construction. En parallèle avec cette production routinière et centralisée de statuts minoritaires et majoritaires (dans un type de territoire donné), on peut s'attendre aux mêmes effets de débordement dans les autres territoires où ces catégories se trouvent en confrontation. Ces effets de débordement seraient tributaires de ce qui se passe dans le lieu central de production, mais ont aussi un effet de retour, et de renforcement, sur ce qui se produit dans ce dernier lieu.

L'analyse faite par Marx des milieux de travail en lien avec ce que j'appellerais, en termes sociologiques, la construction de citoyennetés différentielles reliées aux rapports de classe, serait un exemple d'analyse axée sur un lieu central de production d'un certain

type de rapport. C'est dans la confrontation quotidienne accompagnant l'organisation de la production et de la distribution de la richesse que les citoyennetés différentielles fondées sur les classes sociales se construisent. Les prémisses sur lesquelles se construisent ces citoyennetés différentielles sont semblables à celles que l'on retrouve dans le territoire domestique : il s'agit d'un territoire privé, ayant ses propres frontières et sa propre constitution. Par un contrat « libre », les travailleurs se soumettent à la volonté de leur employeur pendant la durée de la journée de travail. À l'intérieur de ce territoire, la diversité de citoyennetés est construite en vertu de la constitution propre à ce territoire.

Ces différents types de territoires, reliés à la production de différents types de statuts minoritaires et majoritaires (et donc de citoyennetés variables), jouent un rôle central dans la production des inégalités. On peut penser qu'une société donnée est composée d'un nombre limité de types de territoires clefs qui se combinent pour produire la gamme de citoyennetés qui caractérisent cette société. Le problème, au niveau de la recherche, est d'identifier ces territoires et d'y avoir accès, et le problème pour toute action qui veut apporter des changements est d'être en mesure de modifier leurs « constitutions ».

L'exclusion accumulée

L'existence du territoire domestique en tant que lieu central de la production du statut minoritaire des femmes, ainsi que celle du lieu du travail où sont générés les statuts de minoritaires et de majoritaires reliés aux rapports de classe, pré-suppose que les gens circulent à travers ces territoires régulièrement, les différents types et degrés de citoyennetés sociologiques

86

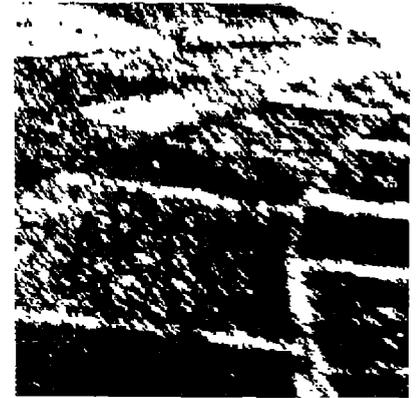
étant produits dans leurs interactions sur ces territoires. Dans l'espace d'une journée, une personne peut se déplacer ainsi à travers plusieurs territoires, tous dotés de constitutions particulières et producteurs de degrés de citoyenneté variables. De ces territoires, le territoire domestique et le lieu de travail sont probablement les plus importants, étant donné que la plupart des gens passent la plus grande partie de leur vie sur ces deux territoires. Cependant, écoles, hôpitaux, bureaux gouvernementaux, transports en commun, parcs, centres commerciaux et rues sont tous des territoires ayant leurs frontières, leurs portes d'entrée et de sortie, leurs règlements et leurs constitutions.

Les gens se déplacent ainsi quotidiennement, et de manière habituelle, à travers différents types de territoires. Sur chacun de ces types de territoires se déroulent des relations intercatégorielles liées aux formes d'appropriation auxquelles les territoires sont sujets. Certains types de territoires sont plus importants que d'autres dans la construction de citoyennetés variables. Un homme bénéficiant du statut de majoritaire sur le territoire domestique et (le cas échéant) d'un statut semblable sur les lieux de travail peut avoir de fait des droits de citoyenneté lors de son passage à travers d'autres territoires. Ceux, par exemple, qui fournissent les

biens et les services peuvent ne reconnaître le droit d'être présents sur les territoires qu'ils contrôlent qu'à ceux qu'ils jugent être en possession des moyens nécessaires pour se procurer ces biens ou services. Il peut y avoir ainsi un effet d'entraînement : le fait d'être majoritaire (en termes de rapports de classe ou de sexe, par exemple) sur les territoires clefs peut avoir un effet d'entraînement sur les droits que l'on peut effectivement revendiquer sur d'autres territoires.

Cet effet d'entraînement existe aussi pour ceux qui se trouvent cantonnés dans des statuts de minoritaires. Pendant que les acteurs majoritaires font le cumul de droits et de bénéfices dans leurs trajectoires quotidiennes et peuvent prétendre à une pleine citoyenneté sur l'ensemble des territoires où ils se trouvent en relation avec d'autres, ceux qui sont mis en minorité sur les différents territoires ne font qu'accumuler l'exclusion. Ici, c'est le manque relatif de citoyenneté qui est caractéristique. Dans leurs déplacements quotidiens, les personnes peuvent se trouver sur une série de territoires ayant chacun leur propre constitution (école, bureau gouvernemental, magasin, banque, etc.) et où d'autres catégories d'acteurs leur rappellent constamment leur statut de minoritaires ou les excluent tout simplement. Elles peuvent aussi, en tant que chômeurs ou personnes assistées sociales, être complètement absentes du lieu, central dans la construction de la citoyenneté, qu'est le marché du travail salarié.

Ce « modèle » des rapports sociaux d'exclusion — fondé sur l'appropriation collective de ressources à l'intérieur de territoires, sur le concept de citoyenneté et sur l'idée que tout rapport social a son lieu central de production et que les gens circulent quotidiennement à travers différents lieux — s'inspire à la fois des écrits de Weber sur la



« sociation » (*Vergesellschaftung*) et la « communalisation » (*Vergemeinschaftung*), des écrits de Marx sur les rapports de production en milieu de travail capitaliste, des écrits féministes sur l'unité « famille-ménage » (Barrett et McIntosh, 1982) et de la théorie de la structuration de Giddens. Reste à savoir si de tels rapports sociaux d'exclusion sont effectivement repérables dans l'expérience de ceux qui vivent dans une situation de pauvreté.

C'est pour répondre à cette question que sont analysées ici les données issues d'un projet de recherche sur les trajectoires d'un échantillon de prestataires de la sécurité du revenu à Montréal entre 1988 et 1994⁵. Il s'agit de voir jusqu'à quel point l'examen de ces trajectoires permet de repérer différents rapports sociaux d'exclusion auxquels seraient sujets ces prestataires et d'identifier les catégories d'acteurs qui seraient impliquées dans ces rapports. En lien avec la théorisation développée dans ce texte, nous verrons aussi jusqu'à quel point ces rapports (s'il y en a) se déroulent sur des territoires particuliers qui seraient socialement construits, en tant que territoires, dans le cadre même des rapports qui s'y déroulent. Finalement, quelle serait la place de l'« ethnicité » dans ces rapports

(dans le sens large du terme présenté dans la première partie de ce texte), et peut-on parler (sociologiquement) de « citoyenneté » quand il s'agit de prestataires de la sécurité du revenu ? Ces questions seront traitées en lien avec les barrières auxquelles sont confrontés les répondants dans leurs tentatives pour entreprendre une démarche de (ré)insertion socio-professionnelle. Qui érige ces barrières et où les érige-t-on ?

Territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté

Dans le cadre du projet de recherche dont certains résultats sont présentés ici, nous avons effectué des entrevues semi-dirigées avec un échantillon aléatoire de 100 personnes demeurant à Montréal et prestataires de la sécurité du revenu au mois de juillet 1993. Les trajectoires parcourues par elles de 1988 à 1994 en termes de logement, d'emploi, de participation à des mesures d'insertion dans des réseaux et de ressources familiales (entre autres) ont été reconstruites en entrevue. Toutes ces personnes avaient des responsabilités familiales. Les immigrants sont surreprésentés, constituant la moitié de l'échantillon original de 400 noms. Soixante-seize des 100 personnes rencontrées en entrevue sont des femmes. L'analyse présentée ici porte sur les trajectoires de 69 de ces femmes (7 requérantes du statut de réfugié ayant été exclues), dont 43 % sont immigrantes. Les résultats par rapport aux conditions de logement et à la participation aux mesures — ces dernières questions ayant été traitées par Fournier (1995) et Desgagnés (1995) — portent sur l'ensemble des 100 répondants. J'ai identifié quatre types de barrières auxquels sont confrontées les 69 répondantes dont les trajectoires sont retenues ici pour l'analyse : des barrières reliées à

leurs conditions matérielles et concernant l'accès à différents territoires ; des barrières reliées à l'espace-école ; des barrières reliées à la discrimination généralisée ; et les barrières que comporte l'espace-système. Chacun de ces types de barrière sera considéré ici séparément. Finalement, seront pris en considération d'autres types d'espaces que j'appelle des « espaces de citoyenneté » et qui ont eu un impact sur les trajectoires.

Conditions matérielles et territoires

De prime abord, le problème du manque de ressources matérielles semble nous mettre dans la présence d'une *condition* ou d'un *état*, plutôt que d'un *rapport* comme tel. Les rapports sociaux d'exclusion sont, cependant, intimement associés à ces conditions. Le point de départ pour la plupart de ces femmes, en ce qui concerne leur « carrière » à l'aide sociale, a été le constat que travailler au salaire minimum ne leur permettait pas de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, surtout quand elles étaient chefs de famille monoparentale (68 % de ces femmes étaient dans cette situation au moment de l'entrevue). La porte d'entrée à l'aide sociale (qui devrait plutôt être envisagée — par rapport aux « murs de la cité » — comme une porte de sortie) a ainsi été, pour la plupart de ces femmes, l'incapacité de continuer à travailler au salaire minimum, étant donné leurs responsabilités familiales.

L'exclusion que vivent ces femmes est ainsi fondée, pour beaucoup d'entre elles, sur ce geste d'exclusion qu'est l'attribution d'un salaire inadéquat qui les force à quitter le marché du travail. Il n'y a que 7 répondantes qui n'avaient pas travaillé avant d'arriver à l'aide sociale. Sur les 62 qui ont eu une expérience de travail, 58 ont tra-

vailé surtout dans les manufactures et dans les services (hôtellerie, restauration). Pour ces dernières, ce n'est donc, en général, ni le manque de travail (thèse structuraliste), ni le manque de la volonté de travailler de leur part (thèse néo-conservatrice) qui les a poussées vers l'aide sociale, mais la non-disponibilité de salaires adéquats.

Toujours est-il qu'elles se retrouvent dorénavant « en dehors » de ce territoire clef dans la construction des citoyennetés (et la répartition de la richesse) qu'est le territoire du travail salarié. La pénurie de moyens à laquelle elles sont confrontées en vivant de l'aide sociale rend aussi difficile leur accès (et celui de leurs enfants) à d'autres types de territoires : par exemple, les espaces de loisirs et de consommation et les transports publics. Leurs enfants ne peuvent participer aux équipes de baseball ou à d'autres activités sportives. Vers la fin du mois, certaines d'entre elles n'ont plus l'argent nécessaire pour être présentes, en tant qu'acheteurs, sur les territoires de consommation que sont les supermarchés et autres magasins, mais sont obligées de fréquenter des banques alimentaires. Même les transports en commun leur sont largement inaccessibles. Plusieurs font état des distances qu'il faut franchir à pied pour se rendre au bureau d'aide sociale, chez un employeur potentiel, ou pour « courir » les spéciaux disponibles dans d'autres quartiers.

Parmi ces territoires hors-travail, il y en a un qui est au cœur de leurs activités quotidiennes et qui constitue une sorte de « refuge » : il s'agit, bien sûr, du logement qu'elles occupent. Même dans ce cas, cependant, le territoire n'est pas facilement accessible. Beaucoup de répondantes se plaignent d'être victimes de discrimination dans la recherche d'un logement, soit en tant qu'assistées sociales,

soit en tant que mères ayant seules la charge de leurs enfants, soit en tant que Noires (29 % des femmes faisant l'objet de l'analyse ici sont des Noires), soit pour toutes ces raisons en même temps. D'ailleurs, c'est ici que les signes de l'exclusion peuvent être le plus explicites et le plus directs : portes qui se ferment, lumières qui s'éteignent à leur approche (dans le cas d'une répondante noire), logements qui, soudainement, ne sont plus à louer.

Elles doivent chercher longtemps avant d'être acceptées par un propriétaire et le plus souvent, pour être acceptées, il faut qu'elles paient plus cher pour un logement qui est en moins bon état qu'elles l'auraient souhaité. La conséquence directe est que le loyer finit par représenter une part considérable des dépenses : en moyenne, 54 % des revenus mensuels lui sont consacrés (si l'on exclut du calcul les répondants qui habitent dans un logement subventionné ; voir Fournier, 1995). Pour les quelques-unes qui réussissent à obtenir un logement subventionné, les conditions ne sont pas forcément meilleures. En tout, les intervieweurs — Jean-Yves Desgagnés et Madelyn Fournier — ont visité 94 des 100 logements (hommes et femmes compris) et, sur ce nombre, la moitié des 14 logements subventionnés étaient jugés en mauvais état.

Certaines répondantes réussissent à contourner les obstacles qui se dressent contre elles en termes d'accès à ces différents territoires en ayant recours à leur famille. L'espace-famille constitue un territoire en soi, consistant en un ensemble de lieux où la répondante peut aller chercher de l'aide (sur les plans affectif, financier, alimentaire etc.). Dans certains cas, un membre de la famille peut même lui donner accès à un logement gratuit ou qui ne coûte pas cher. Cette forme d'aide est surtout présente pour les jeunes répondantes et leur vient de leur mère. À quelques exceptions près, la capacité limitée qu'ont ces femmes d'entrer dans des rapports d'entraide et de réciprocité finit par affaiblir les liens avec la famille. Pour certaines, les liens sont coupés dès leur arrivée à l'aide sociale ; pour d'autres, ces liens s'affaiblissent avec le temps. Plusieurs répondantes se trouvent ainsi dans un état d'isolement total vis-à-vis de leur famille, dans un espace « hors-famille ». Au même titre que les autres territoires, le territoire familial se referme « contre » elles.

L'espace-école

L'exigence de terminer le secondaire V pour être en mesure de retourner sur le marché du travail — même si la répondante a 45 ans et a passé une bonne partie de sa vie comme couturière dans l'industrie du vêtement — fait partie des plans d'action signés par les répondantes quand elles arrivent à l'aide sociale ou quand leurs enfants atteignent l'âge de six ans. Pour cette raison, dans les trajectoires reconstruites en entrevue, l'école occupe une place importante. Il s'agit, cependant, d'un espace de transit, d'un lieu de distribution ou de non-distribution des titres d'accès à d'autres territoires. Sur les 20 répondantes qui sont retournées à l'école entre 1988 et

1994 pour terminer leurs études secondaires, neuf ont réussi. Les autres ont abandonné pour différentes raisons, parmi lesquelles on retrouve l'hostilité des autres catégories d'élèves à la présence de personnes assistées sociales à l'école, hostilité qui se fait sentir par le mépris et par le refus de tout contact amical.

Même si l'école n'est qu'un espace de transit, elle s'érige quand même en lieu protégé, lieu d'imposition de l'arbitraire culturel des classes sociales et des catégories ethniques, ethno-linguistiques et de sexe qui cherchent à contrôler la distribution des titres donnant accès à d'autres lieux. La présence à l'école de personnes assistées sociales semble interprétée par certains autres élèves comme une forme d'intrusion ou même comme un geste politique de la part de personnes qui ne devraient pas être là. Au moins une répondante dit avoir cédé à ces pressions et s'être retirée de l'école ; d'autres choisissent de braver le mépris et de rester là. Toujours est-il qu'elles ne se sentent pas bien accueillies sur ce territoire qui n'est pas le leur, à moins que la plupart des étudiants soient des personnes assistées sociales comme elles et que les professeurs soient spécialisés dans l'enseignement auprès de ce type de clientèle.

La discrimination

Associée à chacun de ces types de territoire — dont sont exclues partiellement ou totalement les répondantes — se trouve ainsi une catégorie d'acteurs particulière. Que ce soit un propriétaire de logement, un membre de la famille (le cas échéant) ou un autre élève à l'école, chacun semble agir avec l'intention de rendre le plus difficile possible tout accès des répondantes aux ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins et entamer une démarche de réinsertion socio-professionnelle. Qui plus

est, toutes ces catégories d'acteurs semblent agir de manière convergente.

Cette action convergente et solidaire (contre elles) dont parlent les répondantes est tellement répandue à leurs yeux qu'elles le ressentent dans la plupart des interactions qu'elles ont avec d'autres. Selon plusieurs d'entre elles, par exemple, les caissières, dans les banques, sont particulièrement portées à les traiter avec froideur. Cela a été confirmé par une des répondantes qui a travaillé pendant six mois comme caissière et qui a parlé en entrevue des histoires que se racontaient les caissières sur le dos des personnes assistées sociales qui se présentaient pour changer leur chèque au premier du mois, ces « millionnaires d'un jour ». Cette exclusion dans le regard (ou l'absence de regard), dans la parole (ou l'absence de parole) et dans le geste, qui se manifeste constamment et quotidiennement dans les nombreuses interactions qu'ont les répondantes avec d'autres acteurs sur différents types de territoires, n'est autre chose que la discrimination généralisée, confortée par le « racisme de classe » dont parlent Balibar et Guillaumin, c'est-à-dire la croyance que la « condition » de personne assistée sociale est innée, naturelle, et transmise de génération en génération. Cette exclusion, cette mise en silence ou mise à distance, finit par saper toute la confiance que peuvent avoir les répondantes en elles-mêmes. Elles peuvent finir par intérioriser ces mêmes attitudes, par avoir l'impression de n'être « rien » et même, dans certains cas, par croire aux thèses du racisme de classe. Il s'agit, dans ces cas, de l'ultime forme d'exclusion, où même l'espace intérieur, l'espace du soi, sorte de territoire de dernier recours, est envahi par le mépris.

Les rapports avec leur copain ou conjoint et avec leurs propres

enfants peuvent renforcer ce sentiment. Au moins 10 des 69 femmes ont vécu de la violence de la part d'un conjoint. Dans tous ces cas, cette violence a laissé des traces sur le cheminement et pour certaines femmes elle est devenue l'obstacle principal à tout projet d'insertion. Selon les répondantes, cette violence est en partie reliée au fait qu'elles sont prestataires de la sécurité du revenu. Vivre de l'aide sociale les expose à la dépendance économique envers les hommes et au mépris de ces derniers. Être prestataire de la sécurité du revenu et participante à un stage en milieu de travail les expose aussi au harcèlement sexuel de la part d'un employeur, cas de deux femmes sur les six qui ont participé à ce type de mesure depuis 1988.

Leurs rapports avec leurs enfants peuvent aussi être marqués au sceau du non-respect et du mépris. Ceux-ci, ayant honte de leur mère parce qu'elle est assistée sociale, peuvent ne plus l'écouter et refuser toute autorité qu'elle cherche à exercer sur eux. À titre d'exemple, une des répondantes va quotidiennement à l'église pour laisser croire à ses enfants qu'elle travaille; sinon, selon elle, ses enfants n'auraient aucun respect envers elle. Les rapports parfois difficiles avec conjoints (ou copains) et enfants démontrent que les murs de la cité, sous la forme de l'exclusion généralisée dont font l'objet ces femmes en tant qu'assistées sociales, peuvent aussi se dresser à l'intérieur de l'espace domestique.

L'espace-système

Le système d'aide sociale est aussi un territoire auquel sont confrontées les personnes assistées sociales. Le territoire central est celui du bureau d'aide sociale lui-même. On aurait pu s'attendre à ce que les répondantes se rendent régulièrement sur ce territoire pour

avoir accès aux différentes ressources que leur offre le système, ou pour subir des contrôles. Or, les trajectoires reconstruites suggèrent que les répondantes ne s'y rendent que rarement. Les agents d'aide sociale sont débordés et ont peu de temps à consacrer aux clients individuels. Les rencontres ou contacts par téléphone sont généralement brefs et peu fréquents. De toute façon, les agents changent souvent de dossiers et il y a ainsi peu de liens approfondis qui se tissent entre agent et client.

Malgré leur caractère réduit, les rapports entre les répondantes et les agents d'aide sociale semblent néanmoins fort complexes. Ici, il y a à la fois la possibilité de pratiques discriminatoires (et donc d'exclusion) à l'égard des répondantes en tant qu'assistées sociales, mais aussi l'apparence de traitements différentiels en fonction, par exemple, du niveau de scolarité, du statut d'immigré ou de non immigré et de l'âge. L'enjeu principal est l'information accordée, mais aussi les décisions prises quant aux changements de barème et de statut à l'aide sociale. D'ailleurs, les répondants se retrouvent difficilement dans le système de statuts, étant donné la complexité de ce dernier (Desgagnés, 1995). À cet égard, les agents d'aide sociale ont un pouvoir considérable à l'égard des personnes assistées sociales et, en même temps, peu de temps pour accumuler les informations nécessaires pour fonder leur décision. Cela ouvre un espace de discrimination potentielle. Les catégories d'appartenance au nom desquelles cette discrimination s'effectue sont variables cependant.

Le bureau d'aide sociale ne constitue pas le seul territoire qui fait partie du « système » d'aide sociale. On pourrait même dire que, tout en étant largement absentes de ces bureaux, les répondantes ne

quittent jamais le territoire de l'aide sociale. Même chez elles, elles se trouvent, en quelque sorte, en résidence « surveillée ». Plusieurs répondantes ont parlé des visites à domicile qu'elles ont reçues de la part d'agents de l'aide sociale (généralement masculins et seuls), qui sont venus pour enquêter sur leur vie privée, ainsi que des voitures stationnées devant chez elles pour la même raison. Dans certains cas, ces visites ont donné lieu à du harcèlement sexuel (selon une répondante). C'est dire que même ce dernier refuge, le chez-soi, devient un territoire contrôlé par les agents du système. Les répondantes vivent peut-être en dehors des murs de la cité, mais cet espace « hors-murs » est lui-même sous étroite surveillance.

Espaces de citoyenneté

Le système d'aide sociale a une autre composante majeure, soit les différents organismes communautaires qui interviennent dans les tentatives d'insertion socio-professionnelle des répondantes, en lien avec les programmes de développement de l'employabilité. Nous nous retrouvons ici face à un autre type d'expérience « territoriale ». En effet, l'impact positif (en termes de capacité d'entreprendre et de poursuivre une démarche d'insertion socio-professionnelle) de la présence de la répondante sur ce type de territoire ressort des trajectoires.

Aux yeux des répondantes, ce type d'organisme se distingue par son ouverture, par son respect des projets qu'elles se donnent, par le sentiment qu'on y éprouve de faire partie d'une grande famille, par le fait que là, pour reprendre les mots de l'une entre elles, « il n'y a personne plus haut que toi ». Ces organismes constituent ainsi l'exception à la règle de la discrimination ; ils constituent ce que j'appelle des « espaces de citoyenneté ». Ces espaces, cependant, restent isolés par rapport aux autres types d'espaces. Ils peuvent avoir un impact positif sur la trajectoire d'une répondante, l'aider à retrouver confiance en elle-même, à construire son projet ou, tout simplement, à sortir de son isolement, mais les « marchés » du travail, du logement et des titres scolaires qui les entourent fonctionnent selon un tout autre principe, celui de l'exclusion. En outre, l'incorporation même de ces organismes communautaires dans le système d'aide sociale risque de réduire leur capacité d'offrir cet « espace de citoyenneté » aux prestataires de l'aide sociale.

Conclusion : l'espace « hors-murs »

Selon la position théorique développée dans la première partie de ce texte, non seulement faut-il faire une distinction entre deux manières de penser constitution et citoyenneté — la manière juridique et la manière sociologique —, mais les diverses citoyennetés « réelles » ou sociologiques qui se cachent derrière le mythe juridique de la citoyenneté universelle et uniforme seraient construites quotidiennement par différentes catégories d'acteur sur différents types de territoires. Selon cette position, les différents types de rapports entre « majoritaires » et « minoritaires » (entre hommes et femmes, par exemple) auraient

aussi leur lieu principal de production, même si tous les territoires où se rencontrent ces acteurs contribueraient à la consolidation de ces rapports.

Dans le cas des trajectoires des 69 femmes prestataires de la sécurité du revenu qui ont été analysées ici, il ne semble pas y avoir de lieu central de production d'un rapport social principal qui serait générateur de leur condition. L'exclusion dont elles font l'objet se déroule partout et nulle part en même temps : partout, parce qu'elles semblent vivre de l'exclusion de la part d'une impressionnante diversité d'acteurs : propriétaires de logement, employeurs potentiels, agents d'aide sociale, ex-conjoints, caissières, vendeurs, etc. ; nulle part, parce qu'elles sont peu présentes sur les territoires clefs du travail et de la consommation. N'ayant pas les ressources nécessaires pour être de « bons » consommateurs, elles ne peuvent prétendre à une présence légitime dans les espaces voués à la consommation ; elles ne sont pas non plus, par définition, présentes sur les lieux du travail salarié ; elles n'ont pas les moyens d'être présentes régulièrement dans les transports en commun ; elles ne fréquentent même pas les bureaux d'aide sociale, leurs contacts avec les agents étant réduits au strict minimum étant donné la charge de travail de ces derniers. En plus de ces absences, la plupart d'entre elles (68 %) sont même absentes — ironiquement — de l'unité famille-ménage avec co-présence d'un acteur masculin susceptible de leur faire subir une autre forme d'exclusion.

Le lot de ces femmes est ainsi d'être absentes de la plupart des territoires où sont construites, quotidiennement, les citoyennetés variables. Là où elles sont présentes, cette présence est précaire et marginale. D'où l'importance, dans

les trajectoires, d'avoir accédé à des cours de formation ou d'orientation en milieu communautaire, ou à des coopératives d'habitation. Pour beaucoup de répondantes, ce sont les seuls lieux (en dehors de leurs rapports familiaux pour certaines d'entre elles) où elles ont vécu de la valorisation dans leurs interactions avec d'autres. Ce sont, pour elles, des espaces de citoyenneté, de reconnaissance de droits, de « réinsertion dans la société ».

Mais comment expliquer la discrimination généralisée productrice de ces absences ? Non seulement doit-on faire appel à différents cadres théoriques pour essayer de la comprendre (aux théorisations des rapports de classe et des rapports de sexe, par exemple), mais l'expérience de ces femmes nous oblige à repenser ces mêmes cadres théoriques. Certaines de nos répondantes noires, par exemple, considèrent être victimes de discrimination d'abord en tant qu'assistées sociales, surtout quand elles se comparent à des amies noires qui ne vivent pas de l'aide sociale. En même temps, parmi les répondantes, les répondantes noires semblent être soumises à une forme de discrimination supplémentaire en tant que Noires.

Le fait d'être assistées sociales est constamment évoqué quand les répondantes cherchent à comprendre les attitudes et comportements auxquels elles sont confrontées. Selon elles, la plupart des acteurs qu'elles rencontrent dans la plupart des territoires où elles se retrouvent participent à leur exclusion *en tant qu'assistées sociales*. Ce rapport d'exclusion s'accompagne d'une forme d'ethnisation et même de « racisation ». Non seulement est-ce toute une partie de la société qui effectue, collectivement et solidairement, l'exclusion de l'autre, mais cette même action collective et solidaire

est marquée par l'ethnisation. Les personnes assistées sociales sont vues comme étant ethniquement « autres », des « intouchables », marquées par des traits culturels particuliers, vivant en dehors des murs de la cité, transmettant — selon la pensée racisante — leur condition de génération en génération. Ainsi, les conséquences directes de la répartition inéquitable de la richesse et de l'exclusion du marché de l'emploi, en termes d'accroissement de la population hors-travail et « hors-citoyenneté » (sociologiquement parlant), peuvent être expliquées par ceux qui restent à l'intérieur des murs de la cité comme l'essor inexplicable d'une population ethniquement autre (qu'elle soit immigrée ou non), vouée par sa « nature » à rester pauvre et marginale et devant sa pauvreté et sa marginalité à cette même « nature ».

Les personnes assistées sociales sont ainsi, progressivement, déposédées de leur citoyenneté et refoulées vers un espace hors-murs d'où il devient de plus en plus difficile de regagner l'enceinte de la cité. Ironie d'une société qui se réveille face au « problème » de l'exclusion : tout en s'inquiétant du sort de ceux qui sont condamnés à vivre en dehors de la cité, on continue néanmoins à renforcer les murs et à limiter les voies d'accès.

Christopher McAll
Département de sociologie
Université de Montréal

Bibliographie

BALIBAR, Étienne. 1988. « Le racisme de classe », dans Étienne BALIBAR et Immanuel WALLERSTEIN, éd. *Race, Nation, Classe. Les identités ambiguës*. Paris, La Découverte : 272-288.

BARRETT, Michèle, et Mary McINTOSH. 1982. *The Anti-Social Family*. Londres, Verso.

BOSSET, Pierre, et Madeleine CARON. 1987. « Un nouvel outil de lutte contre la discrimination : les programmes d'accès à l'égalité », *Thémis*, XXI, 1 : 71-124.

BRUBACKER, William Rogers. 1990. « Immigration, Citizenship and the Nation-State in France and Germany: A Comparative Historical Analysis », dans *International Sociology*, 5, 4 : 379-407.

COMMISSION EUROPÉENNE. 1995. *Targeted Socio-Economic Research*. Bruxelles, Commission européenne.

DESGAGNÉS, Jean-Yves. 1995. « Les statuts », dans Christopher McALL, Deena WHITE et al. *Pauvreté et insertion au travail : cheminements à travers le système de sécurité du revenu au Québec*. Document de travail. Université de Montréal, Département de sociologie, Équipe de recherche sur la pauvreté et l'insertion au travail.

FOURNIER, Madelyn. 1995. « Le logement », dans Christopher McALL, Deena WHITE et al. *Pauvreté et insertion au travail : cheminements à travers le système de sécurité du revenu au Québec*. Document de travail. Université de Montréal, Département de sociologie, Équipe de recherche sur la pauvreté et l'insertion au travail.

GIDDENS, Anthony. 1984. *The Constitution of Society: Outline of the Theory of Structuration*. Berkeley et Los Angeles, University of California Press.

GUILLAUMIN, Colette. 1977. « Race et nature : système de marques, idée de groupe naturel et rapports sociaux », *Pluriel*, 11 : 39-55.

HAGHIGHAT, Chapour. 1994. *L'Amérique urbaine et l'exclusion sociale*. Paris, Presses universitaires de France.

MARSHALL, T. H. 1950. « Citizenship and Social Class », dans T. H. MARSHALL. *Citizenship and Social Class and Other Essays*. Cambridge, Cambridge University Press : 1-85.

McALL, Christopher. 1980a. « The Normal Paradigms of a Woman's Life in the Irish and Welsh Law Texts », dans Dafydd JENKINS et Morfydd OWEN, éd. *The Welsh Law of Women*. Cardiff, University of Wales Press.

McALL, Christopher. 1980b. *The Old Irish Law of Status*. Université d'Oxford, thèse de doctorat.

McALL, Christopher. 1990. *Class, Ethnicity and Social Inequality*. Montréal, McGill-Queen's University Press (2^e édition, 1992).

McALL, Christopher. 1994a. « Racisme et ségrégation ethnique », dans F. DUMONT, Y. MARTIN et S. LANGLOIS, éd. *Traité des problèmes sociaux*. Québec, IQRC.

- McALL, Christopher. 1994b. « Identités, inégalités et territoires : une société à déconstruire », dans J.-M. FECTEAU et al., éd. *La Condition québécoise*. Montréal, VLB Éditeur : 41-60.
- McALL, Christopher, Deena WHITE et al. 1995. *Pauvreté et insertion au travail : cheminements à travers le système de sécurité du revenu au Québec*. Document de travail. Université de Montréal, Département de sociologie, Équipe de recherche sur la pauvreté et l'insertion au travail.
- OFFE, Claus. 1984. *The Contradictions of the Welfare State*. Londres, Hutchison.
- ROCHE, Maurice. 1992. *Rethinking Citizenship: Welfare, Ideology and Change in Modern Society*. Cambridge, Polity Press.
- WEBER, Max. 1985. *Wirtschaft und Gesellschaft*. 5. Auflage. Johannes Winkelmann, éd. Tübingen, J. C. B. Mohr.
- WESTERGAARD, John. 1995. *Who Gets What? The Hardening of Class Inequality in the Late Twentieth Century*. Cambridge, Polity Press.

Notes

- ¹ Dans la première partie de ses *Concepts fondamentaux de la sociologie*, 1922, p. 1 et suiv.
- ² Weber, 1922 : 21.
- ³ Marshall, dans ses écrits sur la citoyenneté et les classes sociales, ne fait pas la distinction comme telle entre citoyennetés « juridique » et « sociologique ». Il en fait une, cependant, entre l'existence formelle de droits civils, politiques et sociaux d'un côté et, de l'autre, la capacité ou l'incapacité de donner « substance » à ces droits (Marshall, 1950). Un droit peut ainsi exister « en principe » mais non pas « en pratique ». Selon la perspective des sciences empiriques de l'action (telles la sociologie et l'histoire) — opposées par

Weber aux sciences « dogmatiques » (telle la jurisprudence) (Weber, 1985 : 1-2) —, il faut se demander en quoi un droit « existe » si on ne le retrouve pas dans la pratique. À ce titre, la perspective de Marshall reste essentiellement juridique : pour lui il « existe » un ensemble de droits, juridiquement reconnus, dont certains peuvent rester lettre morte. Il ne tient pas suffisamment compte de ces deux univers, juridique et sociologique, chacun ayant sa propre cohérence et sa propre logique, tout en étant intimement relié à l'autre.

- ⁴ L'ethnicité comme telle, en tant qu'outil identitaire de rapprochement-distanciation est, bien sûr, exclue dans ce cas, étant donné que les hommes ne peuvent croire à une origine commune qui exclurait les femmes. D'ailleurs, les femmes occupent une place centrale dans la plupart des systèmes de croyance de type ethnique.
- ⁵ Les résultats présentés ici proviennent d'un projet de recherche effectué en collaboration avec ma collègue Deena White et subventionné par les Subventions nationales du Bien-Être du ministère des Ressources humaines (Canada). Pendant que la sous-équipe dirigée par Madame White s'intéressait au système d'aide sociale, aux organismes et aux intervenants, de mon côté, j'ai reconstruit, avec le concours de Jean-Yves Desgagnés et de Madelyn Fournier, les trajectoires parcourues entre 1988 et 1994 par les 100 personnes rencontrées en entrevue. Ce sont ces trajectoires qui sont analysées dans le présent texte.